

Décret

Générale

modern

Décret n° 83-137/PRE approuvant et rendant exécutoire le budget primitif 1984 de l'Office de Développement du Tourisme.

n° 83-137/PRE

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
4 décembre 1983

Numéro JO
n° 6 du 30/11/1983

Date du numéro
30 novembre 1983

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n°5 LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance LR/77-008 du 30 juin 1977

Vule décret n° 82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

Vula délibération n° 74-7e L du 23 décembre 1969 portant création de l'Office de Développement du Tourisme

Vul'arrêté n° 69-1855 SG/CG du 29 décembre 1969 portant organisation de l'Office de Développement du Tourisme et l'arrêté n° 78-0650 /MCTT du 24 juin 1978 portant modification de ses statuts

Vul'arrêté n° 79-1329 PR/MCTT du 26 novembre 1979 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Office de Développement du Tourisme

Vule procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'Office de Développement du Tourisme en date du 5 octobre 1983

Vula délibération n° 03/ ODT/83 du conseil d'administration de l'Office de Développement du Tourisme portant approbation du projet de budget primitif 1984 : Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme : Le Conseil dès Ministres entendu en sa séance du 15-novembre 1983.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article premier. —Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1984 de l'Office de Développement du Tourisme s'élevant à pour la section extraordinaire : en recettes et en dépenses, à la somme de quatorze millions sept cent soixante-huit mille trois cent huit francs Djibouti (14.768.308 FD). Art. 2. —Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Djibouti
le 4 décembre 1983

HASSAN GOULED APTIDON